



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ  
Commune de GAILLAC D'AVEYRON

**ARRETE MUNICIPAL du 30 janvier 2024**  
**Réglementant la circulation place de la Tioule**  
**dans l'agglomération de Gagnac, commune de Gaillac d'Aveyron**  
**en raison de travaux**  
**n°2024-04**  
***Prolongation de l'arrêté n°2024-03 du 19.01.2024***

Le Maire de Gaillac d'Aveyron,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire,
- Vu la demande formulée le 19 janvier 2024 par Monsieur Sébastien DOVERGNE représentant l'entreprise Dovergne Sébastien Couvreur Zinguerie, de réglementer la circulation au droit de la place de la Tioule, en vue de la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au droit du n°181 Place de la Tioule.
- Vu l'arrêté 2024-03 du 19 janvier 2024, portant réglementation de la circulation, place de la Tioule dans le cadre de travaux.
- Vu la demande de prolongation formulée par Monsieur Sébastien DOVERGNE représentant l'entreprise Dovergne Sébastien Couvreur Zinguerie.
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture.

**ARRETE :**

Article 1 : Les travaux de réfection de toiture au droit du n°181 Place de la Tioule n'ayant pu être effectué par le pétitionnaire durant la période réglementée par l'arrêté n°2024-03, Celui-ci est prolongé en ce sens : La circulation sera réduite sur une voie et régulée par alternat manuel, jusqu'au 06 février 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le pétitionnaire, conformément à la réglementation dans la commune de Gaillac d'Aveyron.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Gaillac d'Aveyron, la brigade de Gendarmerie de Laissac-Sévérac l'Eglise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAILLAC D'AVEYRON, le 30 janvier 2024

Le Maire, François LACAZE